

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BNBTEC » , 3 Rue des Palmiers 66600 RIVESALTES

Considérant les travaux concernant l'ouverture des chambres télécom pour tirage de câble et raccordement à la fibre, d'instaurer un alternat de circulation manuel, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

----- INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré sur les axes suivant du mercredi 02 novembre au 31 décembre 2022, de 07h00 à 19h00 :

- **Rue de la Méditerranée**
- **Promenade du Sergent Chef Jean Louis Navarro**
- **Rue de la Pyramide**
- **Rue des Phéniciens**
- **Rue de la Cave Coopérative**
- **Rue des Salins**
- **Bd Paul Valery**
- **Av du Général Leclerc**
- **Rue des Olivettes**
- **Rue de Naucelle**
- **Rue Georges Brassens**
- **Rue Hameau du Moulin**

Article 2 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé et la vitesse est limitée à 30km/h sur les axes concernés du mercredi 02 novembre au 31 décembre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BNBTEC » , 3 Rue des Palmiers 66600 RIVESALTES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 octobre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

